



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°506 du 14 septembre 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 9 octobre 2020 (Décision Modificative n°2)
- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°506 spécial du 14 septembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6748	11/09/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 114 sur le territoire des communes de Bordères-Louron et Ris
6749	09/09/2020	DSD	* Arrêté portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche Les Coccinelles à Tarbes

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06748

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.162**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°114 sur le territoire des communes de BORDERES LOURON et RIS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Association LOURON EVENTS en date du 9 septembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement du Triathlon BALNEAMAN sur la route départementale n°114, organisé par l'Association LOURON EVENTS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement du Triathlon BALNEAMAN, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°114, du Point de Repère (PR) 0+790 au PR 2+840, sur le territoire des communes de BORDERES LOURON et RIS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet le samedi 19 septembre 2020 de 12h00 à 16h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°618, 112 sur le territoire des communes de BORDERES LOURON, CAZAUX DEBAT, ARREAU, JEZEAU, BAREILLES.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Association LOURON EVENTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES LOURON et RIS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **11 SEP. 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BORDERES LOURON et RIS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Président de l'Association LOURON EVENTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame le Maire de BARILLES,
- Messieurs les Maires de CAZAUX DEBAT, ARREAU, JEZEAU,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**06749**

**OBJET :** Arrêté portant sur l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche Les Coccinelles à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande d'autorisation de fonctionnement émise le 20 mai 2020 par Madame Myriam CASPAR, directrice générale de la société S.A.S MYGUI, dossier de demande admis complet le 30 juillet 2020 ;
- VU l'avis favorable rendu le 11 août 2020 par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire de la commune de Tarbes ;
- VU l'arrêté du maire de Tarbes du 11 août 2020 portant autorisation d'exploitation de la micro-crèche les coccinelles ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 24 août 2020 à la micro-crèche : « Les Coccinelles » sise 20, rue Dupond à Tarbes, et gérée par la société S.A.S MYGUI sise 20, rue Dupond à Tarbes ;

**ARTICLE 2.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

- 10 enfants âgés de dix semaines à 4 ans, du lundi au vendredi et de 7h30 à 19h00.

L'établissement sera fermé :

- Trois semaines l'été
- Une semaine à Noël
- Une semaine aux vacances de printemps

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- Tous les jours fériés y compris le lundi de Pentecôte
- Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10 ;
- Les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
  - Accueil régulier
  - Accueil occasionnel
  - Accueil d'urgence

**ARTICLE 3.** Madame Lauriane LECONTE, née le 4 juin 1990, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement ;


- Le personnel d'encadrement comprend en outre :
  - Une auxiliaire de puériculture titulaire d'un diplôme d'état
  - Deux personnes titulaires du C.A.P. petite enfance

**ARTICLE 4.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement ;

**ARTICLE 5.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin chef de Protection Maternelle et Infantile et Madame Lauriane LECONTE, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le - 9 SEP. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :

